

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **PRÉAMBULE**

L'adhésion au Basket Club Illzach. engage l'adhérent licencié à respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

## **CONDITIONS D'ADHESION**

Pour être adhérent et licencié au Basket Club Illzach, le paiement de la cotisation est obligatoire. Aucune demande de licence ne sera déposée auprès de la F.F.B.B tant que le paiement de la licence et de la cotisation n'aura pas été effectué et ce quelque soit le statut du joueur.

En cas de difficultés financières avérées un accord pourra être conclu entre le joueur ou son représentant légal et le Basket Club Illzach quant au montant de la cotisation et aux modalités de règlement. Il est rappelé que le paiement fractionné par chèque est accepté dans la mesure où le licencié, son représentant légal, dépose auprès du club la globalité du montant de la cotisation au moment de son inscription.

Les pièces à fournir lors de l'adhésion sont les suivantes :

- Formulaire de demande de licence de la F.F.B.B dûment renseigné et signé par l'adhérent ou son représentant légal,
- Une photo d'identité récente,
- Un certificat médical. Une ou plusieurs visites médicales seront organisées par l'ASIM Basket au mois de juin, le médecin remplissant à cette occasion la partie le concernant sur le formulaire de demande de licence. En cas de non présentation aux visites médicales de l'ASIM, l'adhérent pourra faire valider sa visite médicale par son médecin traitant à ses frais (non remboursé par la Sécurité Sociale).
- Une photocopie de la carte d'identité pour toute création de licence.
- Une autorisation permettant aux mineurs de venir au gymnase et de rentrer à leur domicile par leurs propres moyens, signée par le représentant légal, afin que la responsabilité du club ne puisse être engagée en cas d'incident qui surviendrait sur le trajet aller ou retour.
- Le règlement intérieur du club paraphé et approuvé par l'adhérent ou son représentant légal,
- La charte du club paraphée et approuvée par l'adhérent ou son représentant légal,

Les adhésions ont lieu à partir du mois de juin de l'année en cours. Une adhésion en cours de saison est possible avec accord du comité du club. Les cotisations sont dues pour la période allant du 15 août de l'année d'adhésion au 30 juin de l'année suivante. Pour les adhésions tardives ou en cours de saison, la date limite de validité de l'adhésion reste toujours fixée au 30 novembre.

Les montants des cotisations sont fixés par le comité chaque année au mois de mai pour la saison à venir.

Les différentes catégories de licences sont les suivantes :

- Baby-basket et mini-poussin(e)s
- poussin(e)s, benjamin(e)s et minimes
- cadet(te)s, junior(e)s et senior(e)s

Dès lors que l'inscription est définitive (dossier déposé sur le site de la FFBB), aucun remboursement ne sera effectué et ce, pour quelque motif que se soit.

## **SECURITE :**

Les parents déposent leurs enfants aux jours et heures d'entraînements et s'assurent de la présence du responsable de l'équipe ou à défaut, de son remplaçant.

Même si les enfants sont dans les tribunes et non sur le plateau de basket, le club est responsable dès lors que ces derniers ont été présentés au responsable d'équipe.

Dès la fin de l'entraînement, les parents devront récupérer leur(s) enfant(s) après avoir informé l'entraîneur.

L'entraîneur vérifiera sur une liste fournie par le comité du club quels sont les enfants autorisés à venir et à rentrer par leurs propres moyens. En cas d'absence d'autorisation et (ou) de parent, l'entraîneur pourra soit refuser l'accès de l'enfant à la salle, soit retenir l'enfant jusqu'à l'arrivée de son représentant légal.

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé dans la pratique d'un sport où les contacts et les chocs sont fréquents. Ces accessoires devront être laissés à la maison, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Le club ne pourra être tenu responsable des détériorations et des vols pouvant survenir lors de la présence de l'adhérent dans le gymnase ou au cours des déplacements des équipes.

Les licenciés qui portent des lunettes correctrices devront s'assurer que leurs montures répondent aux exigences de sécurité qu'implique la pratique d'un sport, tant pour eux-mêmes que pour les autres joueurs.

Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants, les vestiaires et les douches servant en début et fin d'entraînement. Les couloirs, aires de stockage et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non respect de cet article ne saurait engager la responsabilité du responsable d'équipe ainsi que celle des dirigeants du club.

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements et aux compétitions à l'exception des essais éventuels de début et de fin de saison.

Les panneaux de basket, situés sur les murs, sont des paniers d'entraînement. Il est interdit de s'y suspendre, de se servir des murs ou des fenêtres comme point d'appui.

## **COMPORTEMENT :**

Les personnes qui se rendront coupables de violences verbales ou physiques, de dégradations volontaires, seront suspendues jusqu'à ce que le comité du club se réunisse et statue sur les actes portés à sa connaissance.

Toute dégradation délibérée d'installation et/ou de matériels, soit à domicile, soit à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de

remplacement par la personne responsable, ceci sans préjudice des autres actes de procédure que seraient amenées à engager les victimes de ces actes.

Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanente les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain. Tous détritiques (vieux papiers, sachets en plastique, bouteilles vides, etc...) doivent être jetés dans les poubelles. Tout manquement aux règles est passible de sanctions.

Les licenciés (joueurs et entraîneurs) qui se rendront, au cours des rencontres, coupables de fautes techniques ou disqualifiantes seront dans l'obligation d'arbitrer un match de catégorie « jeunes », à savoir mini-poussins, poussins ou benjamins, sans préjudice des sanctions qui pourraient leur être infligées tant par la commission de discipline du comité départemental de basket, que par celle de la ligue ou celle de la F.F.B.B.. L'arbitrage devra avoir été effectué sous un mois maximum, après information du joueur par le comité du club.

Les pénalités financières relatives aux fautes techniques ou disqualifiantes infligées au Basket Club Illzach, seront supportées par le licencié fautif ou par son responsable légal s'il est mineur. Le licencié fautif devra s'acquitter de sa dette auprès du trésorier du club au plus tard 15 jours après inscription des faits dans le compte rendu de la commission sportive du Comité départemental de basket. Si tel n'était pas le cas, le club suspendra le joueur de toute compétition tant que la pénalité financière n'aura pas été remboursée au club.

Par respect pour les autres membres de l'équipe et pour l'entraîneur, les heures de début d'entraînement, ainsi que les heures de rendez-vous pour les matchs devront être honorées.

En outre, les licenciés devront respecter le règlement de la Fédération Française de Basket-ball et principalement l'article 609.

Les parents accompagnateurs représentent également le Club et à ce titre leur comportement doit être conforme à la sportivité et à la bienséance. (notamment respect de l'adversaire, des arbitres, des organisateurs, ...). En cas de manquement, ces personnes seront interdites de salle par le comité du club.

Le basket-ball est un sport de compétition. Les rencontres se disputent soit à domicile, soit à l'extérieur. Pour les matches ayant lieu en déplacement, le transport est assuré par les parents ou les licenciés majeurs. Un tour de rôle pourra être institué par le Basket Club Illzach.

Les parents ou licenciés veilleront à souscrire les assurances adéquates (responsabilité civile, assurance véhicule, etc...).

## **FORMATION :**

Les licenciés s'engagent à aider au fonctionnement du club notamment lors des compétitions pour les besoins de la tenue de la table de marque (feuille de match, e-marque, chronomètre, 24 secondes), pour assurer l'arbitrage des rencontres ou en tant que responsable de salle.

En effet pour une rencontre de basket-ball il faut à minima :

- un marqueur (tenue de la feuille de marque)
- un chronométrateur
- un opérateur des 24 secondes (pour certaines catégories uniquement)

- un responsable de salle (personne majeure)
- un ou deux arbitres.

Le club s'engage à assurer les formations à la tenue des feuilles de marque, de l'e-marque, du chronomètre et du système des 24 secondes.

Le club s'engage à licencier gratuitement (licence non joueur) les personnes qui souhaitent apporter une aide au club au sein du bureau et (ou) pour la tenue des tables de marque.

Le club s'engage à licencier gratuitement les entraîneurs ayant la charge d'une équipe ainsi que les personnes qui suivront les formations officielles d'arbitre.

Le coût de la licence payé en début de saison leur sera remboursé dans la mesure où la formation a été suivie avec assiduité, avec ou non obtention du diplôme. Une radiation en cours de formation par le comité départemental de basket ne donnera pas lieu à remboursement de licence.

Le club prend en charge les coûts des formations officielles d'arbitre ou d'entraîneur.

Le licencié souhaitant suivre une formation remettra au comité du club un chèque équivalent au coût de formation, demandé par le comité départemental de basket. Ce chèque ne sera encaissé par le club qu'en cas de radiation prononcée par le comité départemental de basket. Dans tous les autres cas, ce chèque sera retourné au licencié.

### **EQUIPEMENTS DE JEU :**

Le Basket Club Illzach met à disposition des équipes en début de saison un ou plusieurs jeux de maillots et shorts (avec ou sans surmaillots) complets.

Le Basket Club Illzach confie la gestion de ces jeux aux seuls entraîneurs. Ces derniers devront veiller à la bonne tenue des équipements, à savoir leur lavage et leur entreposage. L'entraîneur sera tenu responsable par le club de la disparition des équipements.

Les joueurs ne seront pas autorisés à emporter leur équipement à leur domicile (sauf pour le lavage de l'équipement complet d'une équipe), ni à utiliser tout ou partie de ces derniers pour les entraînements.

### **SANCTIONS**

Les licenciés qui ne respectent pas ce règlement intérieur se verront infliger des sanctions selon le barème suivant :

- première infraction : un avertissement écrit
- deuxième infraction : suspension pour un match
- troisième infraction : exclusion définitive du club, sans pouvoir prétendre au remboursement, même partiel, de la cotisation

A Illzach, le \_\_\_\_\_

Lu et approuvé par : \_\_\_\_\_

Le Basket Club Illzach

Signature :

Le Président

Nom du licencié: \_\_\_\_\_  
(pour les mineurs)